

Département
MARNE

Séance du 19 décembre 2023

Le 20 novembre 2023, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Coralie ADNOT, Mohamed BENAHMED, Elisabeth BENARD, Karine BOCQUET, Etienne DHUICQ, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Nelly GRIFFON, Christine GUIMAREY, Marie-claude HIMMESOETE, Valérie JACQUINOT, Régis NOIZET, Jean-Pierre SCHANG, Dominique THUAULT, Sébastien VERDRU

Absents : Bernard CREPIN, Céline FAGOT, Ludovic VAN WAESBERGE,

Absents représentés : Claudine ZUBER pouvoir à Régis NOIZET, Claudette BOUCHÉ pouvoir à Dominique THUAULT

Secrétaire de séance : Coralie ADNOT

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	19	16

Date de la Convocation 13 décembre 2023
--

Date d'Affichage
13 décembre 2023

Objet de la délibération

No 2023-100143
Urbanisme
Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu le code de l'énergie,
Vu les Informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,
Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes peuvent, ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes stipulées sur les cartographies jointes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les zones d'accélération de l'énergie stipulées sur les cartographies conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20231219-2023-100143-DE

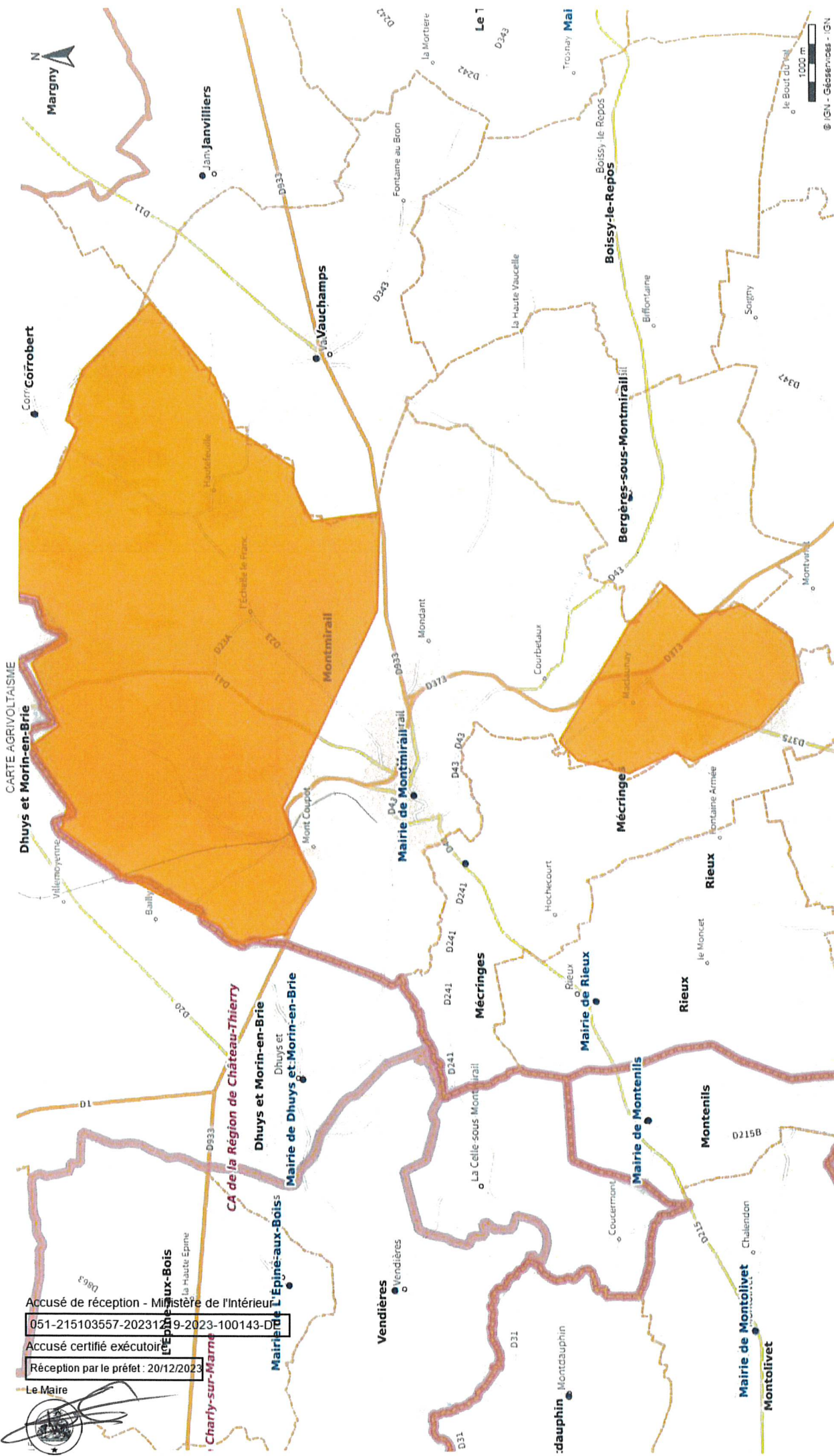
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Le Maire

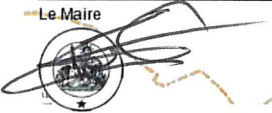
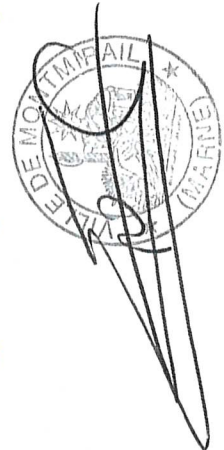
Etienne DHUICQ
Maire

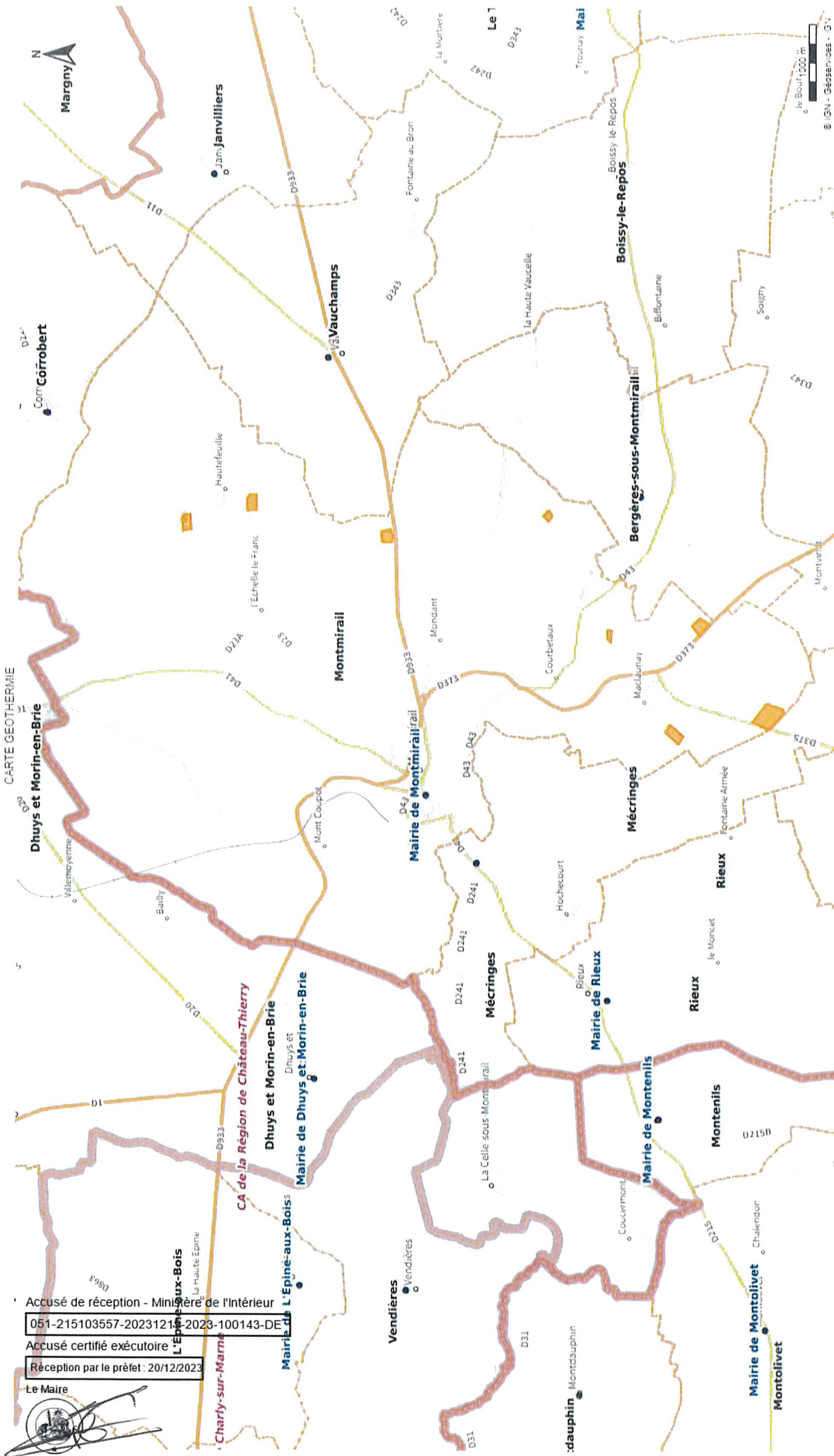
Dhuys et Morin-en-Brie



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 051-215103557-20231219-2023-100143-D10
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 20/12/2023

Le Maire

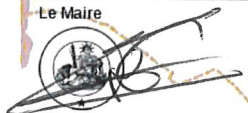





CARTE GEOTHERMIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 051-215103557-20231214-2023-100143-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 20/12/2023

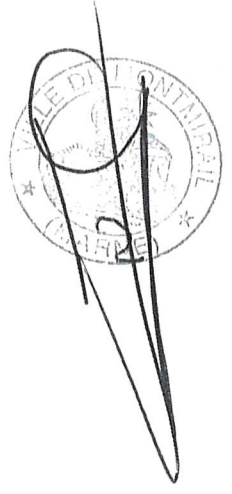
Le Maire

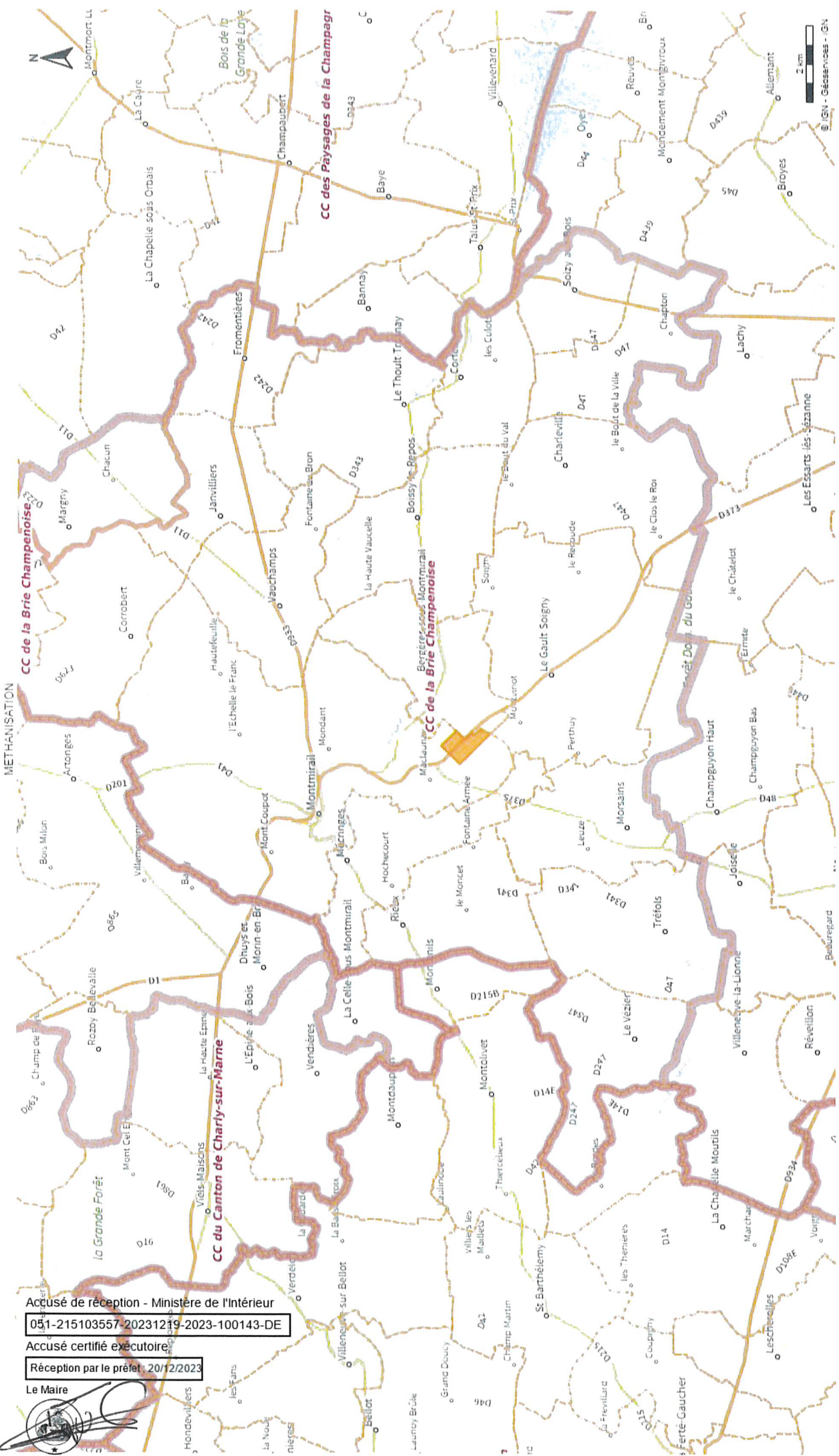



Signature



Rozoy-Bellevalle
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 051-215103557-20231219-2023-100143-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 20/12/2023
 Le Maire



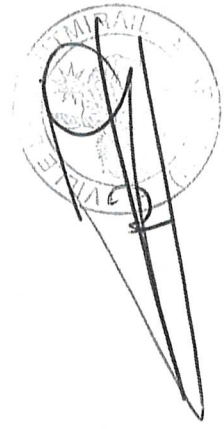


CC des Paysages de la Champagr

**Bergères sous Montmirail
CC de la Brie Champenoise**

CC du Canton de Charly-sur-Marne

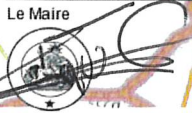
METHANISATION



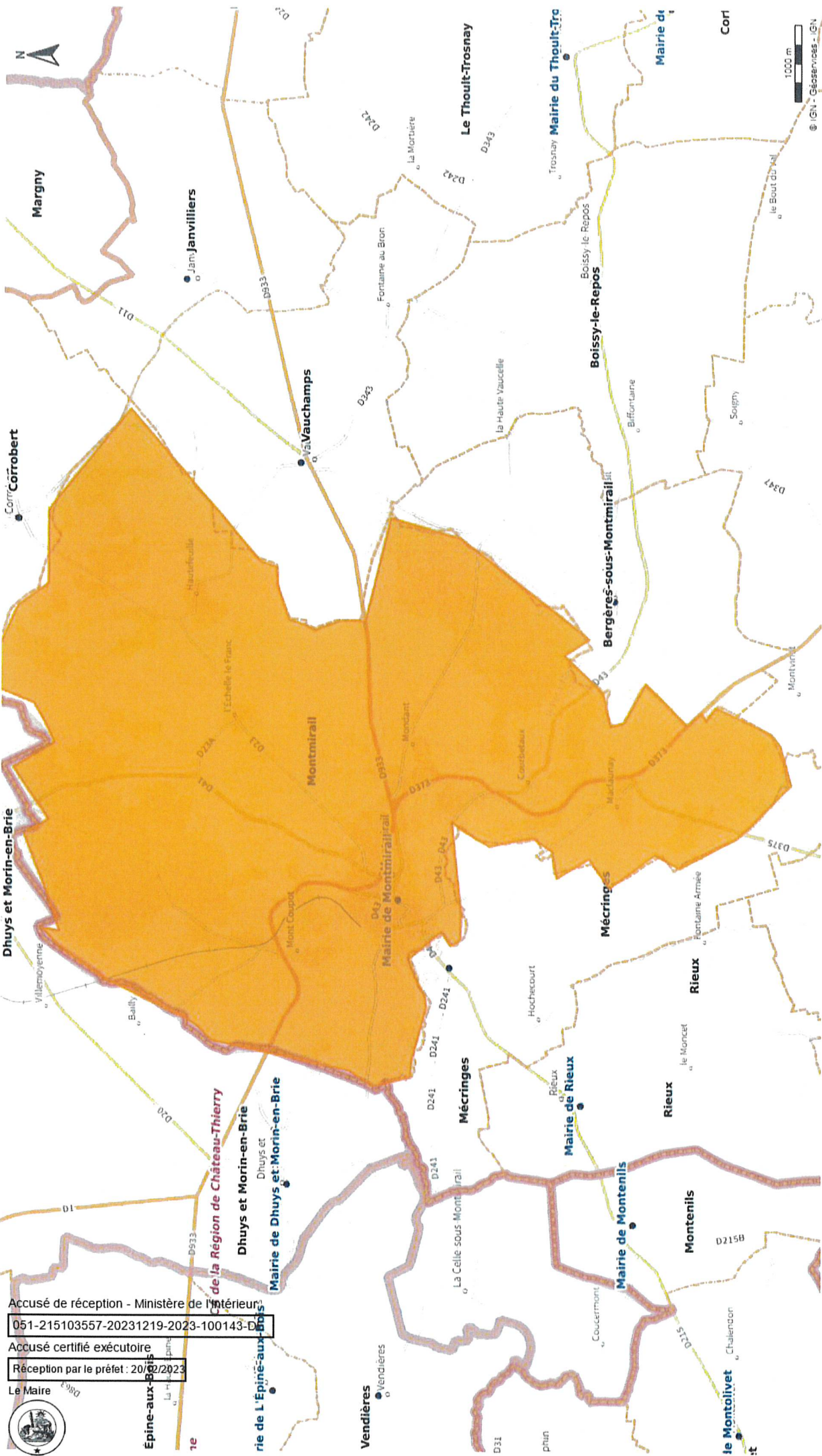
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-215103557-20231219-2023-100143-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 20/12/2023

Le Maire



2 km
© IGN - Gésiservices - IGN



VILLE DE MONTMIRAIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 051-215103557-20231219-2023-100143-D

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 20/02/2023



Le Maire